

La réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin

Située à l'ouest d'Orléans, la réserve naturelle de Saint-Mesmin protège un tronçon de Loire de près de 9 km, sur les communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Mareau-aux-Prés en rive sud, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy et Saint-Ay en rive nord. Ce territoire, d'une superficie de 263 ha, est constitué d'eau à plus de 90 %. Les portions terrestres sont étroites et linéaires et comprennent les berges du fleuve, les îles et la Pointe de Courpain, confluence de la Loire et du Loiret.

Au rythme des crues et des étiages, la Loire a façonné une véritable mosaïque de milieux naturels qui abritent une faune et une flore riches et diversifiées :

- Sternes, Petits Gravelots, Pulicaire vulgaire... sur les grèves et bancs de sable
- Pics, Lucane cerf-volant, Castor d'Europe, Peuplier noir... dans la forêt alluviale
- Renoncules flottantes, poissons, grenouilles, libellules... dans les herbiers aquatiques

La réserve naturelle de Saint-Mesmin a été créée le 14 décembre 2006, par décret ministériel. Ce texte de référence contient l'ensemble de la réglementation qui s'applique sur le territoire ainsi protégé. Pour préserver le patrimoine naturel fragile de ce lieu et assurer la quiétude des espèces qui y vivent, **chaque visiteur est tenu de respecter cette réglementation.**

Végétation pionnière sur sable



ACTIVITÉS AUTORISÉES ET PRÉCONISATIONS



Promenade autorisée



Navigation autorisée



Pêche autorisée

Dans la réserve naturelle, vous pouvez librement vous promener, pique-niquer, pêcher, faire du canoë... à condition de respecter les autres usagers, les propriétés privées, et les autres éléments de la réglementation.

Les agents de la réserve naturelle sont régulièrement présents sur le terrain. Ils informent et sensibilisent le public à la richesse et à la fragilité du patrimoine naturel de la réserve. Ils sont également à votre disposition pour toute information ou toute explication relative à cette réglementation.

Pour plus d'informations :

Loiret Nature Environnement
Maison de la Nature et de l'Environnement

64 route d'Olivet - 45100 Orléans
Tél : 02 38 56 90 63 - Fax : 02 38 56 33 48
rn.saintmesmin@espaces-naturels.fr
www.loiret-nature-environnement.org



Réserve Naturelle SAINT-MESMIN



Une réglementation au service de la protection de la nature



Renoncules flottantes



Sterne pierregarin

Accrochées aux falaises, nichées au cœur des zones humides, enfouies sous la mer ou dans des grottes, tapies dans les forêts ou plantées à la périphérie des villes, les réserves naturelles témoignent de la richesse et de l'incroyable variété des milieux naturels de notre pays. Les réserves naturelles nationales de France ont été créées pour préserver les joyaux de notre patrimoine naturel.

Protéger, gérer, sensibiliser, telles sont les missions des gestionnaires des réserves naturelles, créées et placées sous la responsabilité de l'Etat.

Depuis sa création, la gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin a été confiée, par arrêté préfectoral, à l'association Loiret Nature Environnement.

Prévu pour une durée de 5 ans, le **plan de gestion** est le document de référence qui définit les objectifs de travail et les opérations concrètes à mener sur le territoire de la réserve : suivis scientifiques, interventions sur les milieux naturels, programme d'animations, contacts avec les acteurs locaux...

ACTIVITÉS INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES

Dérangement de la faune et usage d'instruments sonores interdits



La faune est sensible au dérangement, notamment sur les îles de la Loire, plus particulièrement en période de reproduction et d'élevage des jeunes ou en hiver, lorsque les animaux doivent éviter toute dépense énergétique superflue. Il faut donc veiller, par un comportement adéquat, à ne pas provoquer la fuite des animaux.

Les promeneurs sont invités à rester sur les sentiers pour ne pas piétiner certains milieux naturels sensibles, pour éviter la création de nouveaux chemins et limiter le dérangement de la faune.



Chiens interdits (même en laisse)



Petits ou gros et même tenus en laisse, les chiens laissent des marques odorantes qui peuvent perturber la faune sauvage. Prédateurs par instinct, les chiens peuvent causer des dérangements répétés, particulièrement dans les zones très fréquentées par le public.

Les fourrés et buissons abritent toute l'année une forte densité d'oiseaux. De nombreuses espèces vivent près du sol et sont vulnérables, notamment en période de nidification et en hiver.

L'objectif de la réserve naturelle est de maintenir des zones de tranquillité pour la faune (oiseaux, Castor, petits mammifères...), ce qui n'est pas compatible avec la présence de chiens.

Dépôt de déchets et de produits polluants interdits



Les débris peuvent être des pièges pour la faune ou présenter des dangers pour les promeneurs (bouteilles cassées...). Ils sont inesthétiques et constituent une pollution visuelle.

Les déchets verts sont à déposer en déchèterie. Abandonnés dans le milieu naturel, ils peuvent entraîner le développement d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Ailante...) et favorisent d'autres dépôts sauvages.

Le déversement de produits chimiques ou de polluants est interdit car il peut empoisonner durablement le milieu naturel et les espèces qui y vivent, particulièrement à proximité de l'eau.

Bivouac interdit



La tranquillité de la faune au printemps et en été est indispensable la nuit pour les nombreuses espèces nocturnes (reproduction, élevage des jeunes...).

Les îles abritent des espèces fragiles, oiseaux nichant au sol ou plantes pionnières sur le sable, que la pratique du bivouac peut perturber ou même détruire.

Chevalier guignette



Hoplite bleue

Cueillette et atteinte aux végétaux interdites



La grande diversité des milieux permet le développement d'une multitude d'espèces végétales, dont certaines sont protégées au niveau national ou régional.

Le rôle d'une réserve naturelle est de protéger toutes les plantes, même les plus communes. Les prélèvements répétés appauvrissent la biodiversité végétale.

La forêt alluviale est un milieu naturel souvent réduit par l'activité humaine à une étroite bande boisée. Dans la réserve, toute intervention sur les arbres (gravures ou inscriptions, coupe, élagage...) est interdite.

Certains milieux, tels que pelouses, prairies ou grèves, sont particulièrement fragiles. L'usage d'engins motorisés provoquant la coupe de la végétation, le tassement ou l'érosion du sol ou toute altération du milieu naturel, peut entraîner la disparition de certaines espèces de plantes.

Feux interdits



L'allumage d'un feu occasionne des dégâts sur la végétation (coupe de branches ou de petits arbres). Le bois, même mort, abrite une multitude d'êtres vivants qui participent activement à la décomposition de la matière.

Il doit donc impérativement être laissé sur place.

Le feu détruit toute la microfaune présente dans le sol (vers de terre...) et les restes de foyers dénaturent la qualité du paysage.

En période de sécheresse, un feu allumé à proximité d'un boisement peut provoquer un incendie.

Véhicules à moteur interdits (même sur les pistes carrossables)



La pratique du hors-piste avec un véhicule à moteur dégrade la végétation et peut détruire des petits animaux vivant près du sol (invertébrés, oiseaux ou petits mammifères).

La circulation des véhicules motorisés sur les sentiers provoque l'érosion du sol, perturbe la quiétude du site et occasionne une gêne importante pour les autres usagers.

Travaux interdits



Le classement en réserve naturelle a pour objectif de protéger le patrimoine naturel et paysager d'un territoire.

En dehors des opérations prévues par le plan de gestion, tous les travaux, et plus particulièrement ceux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle, sont interdits.

Chasse interdite



La réserve naturelle est un espace refuge pour la faune, qui a besoin de zones de repos, de nourrissage et de reproduction.

EN CAS D'INFRACTION

Des agents, commissionnés pour la **Police de la Nature**, sont habilités à verbaliser si des infractions sont constatées, avec des **amendes** s'élevant à :

- 35 € pour le trouble de la tranquillité des lieux
- 68 € pour l'introduction d'un chien ou le dépôt de déchets
- 135 € pour la destruction de végétaux

Pour une infraction plus grave, un **procès-verbal** entraînant des poursuites judiciaires peut être dressé.